



Règlement interne du Mouvement Juniors du HC Yverdon-les-Bains

Conditions générales

Ce règlement s'applique à tous les joueurs des équipes du mouvement junior du Hockey Club Yverdon-les-Bains (MOJU HCY), soit des équipes U9 aux équipes U20.

Le joueur devient membre du HCY après signature du formulaire d'inscription par un représentant légal (ou par lui-même s'il est majeur). Le formulaire d'inscription est rempli une seule fois et reste valable jusqu'à démission du joueur, démission adressée par écrit au comité (adresse en pied de page ou à info@hcyverdon.ch). Le formulaire est joint à ce règlement. Il est également disponible sur le site Internet du club.

L'inscription du joueur implique qu'il (ou son représentant légal) accepte ce règlement et la charte du club. Celle-ci décrit les valeurs éthiques et les principes de fairplay et de respect en vigueur au sein du club. Elle fait partie intégrante de ce règlement.

Avec la signature du formulaire d'inscription, le joueur (ou son représentant légal) autorise d'être photographié lors des activités du club et que le club utilise les photographies à des fins publicitaires ainsi que sur son site internet et les réseaux sociaux.

Assurance accident et assurance RC

Le joueur est assuré aussi bien en cas d'accident qu'en matière de responsabilité civile par ses propres moyens. Le HCY décline toute responsabilité en cas d'accident, de maladie ou de dommage causé par le joueur à une autre personne ou à la propriété d'autrui.

Validité de l'inscription

Sauf démission donnée par écrit (par courrier ou par email à info@hcyverdon.ch) pour la fin de la saison, soit avant le 31 mai, l'adhésion au club se renouvelle de manière tacite pour la saison suivante, selon la catégorie de jeux convenue par les entraîneurs et/ou selon l'âge du joueur. En cas de démission tardive, la cotisation prévue demeurera due pleinement au club, le blocage de la licence demeurant réservé en cas de non-paiement.

Informations du joueur

Le joueur (ou son représentant légal) s'engage à tenir à jour ses données personnelles et celle de son (ou ses) représentant(s) légal (légaux). Toute modification est à transmettre sans délai au comité par email à l'adresse info@hcyverdon.ch.



Cotisations

Le paiement des cotisations est **obligatoire**. Les cotisations sont facturées en une fois.

L'objectif des cotisations est de contribuer aux coûts opérationnels du HCY. Les montants des cotisations sont définis en fonction des prestations fournies par le club par rapport à la catégorie d'âge et au niveau de jeu (voir le tableau des cotisations ci-après).

En cas d'inscription après le 1^{er} janvier de la saison en cours, le montant des cotisations est réduit de 50%.

En cas de changement d'équipe durant la saison avant le 1^{er} janvier, 50% de la différence entre les deux équipes sont facturés/crédités.

En cas de départ en cours de saison après le 1^{er} janvier, et indépendamment des motifs du départ, la cotisation annuelle reste intégralement due.

Les cotisations restent également dues en cas d'absence du joueur pendant 3 mois de la saison sur glace. Une restitution partielle peut être demandée au club après le 3^{ème} mois d'absence en cas de problème de santé **attesté médicalement**.

Afin de permettre à chaque joueur de récupérer une partie de ses cotisations, le club organise, dans toute la mesure du possible, des initiatives/événements pour récolter des fonds.

En cas de difficultés financières pour le règlement des cotisations, des arrangements peuvent être demandés au Comité du club, par courrier ou par mail, en précisant la situation et l'arrangement souhaité.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 1^{er} juin 2024



Codes d'éthique

Code d'éthique du joueur

Pour bénéficier au maximum de la pratique du hockey amateur, le joueur doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif. L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique le hockey. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu.

Code d'éthique des parents

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et le sport. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du hockey comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques.

Code d'éthique de l'entraîneur

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur ses joueurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le hockey comme une fin en soi mais comme un outil d'éducation.

Code d'éthique de l'officiel

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer et la protection des joueurs. Pourtant les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations. Leurs jugements font rarement l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé.



MOUVEMENT JUNIOR DU HC YVERDON-LES-BAINS
FICHE D'INSCRIPTION/INFORMATIONS DU JOUEUR

MOJU HCY

HC Yverdon-les-Bains

Case postale

1401 Yverdon-les-Bains

info@hcyverdon.ch

www.hcyverdon.ch

.....

FICHE D'INFORMATIONS DU JOUEUR

A retourner par mail à info@hcyverdon.ch

Nom : Prénom :

Date de naissance : No. AVS :

E-mail1 : E-mail2 :

Natel1 : Natel 2:

Adresse :

Lieu et date :

Signature du représentant légal :